

Domaine de formation : **ELU0306 – Circulation / Voirie**

Référence interne : **ELU0306-AV-CP0** Durée de la session : **7 heures** Prérequis : **Aucun prérequis**

Les objectifs pédagogiques :

Cette session a pour objectif de permettre aux élus de maîtriser la réglementation du domaine public communal :

- Organiser des fêtes et des événements sur le territoire communal dans le respect de l'ordonnance du 19 avril 2017.
- Appréhender les modalités d'attribution des titres d'occupation domaniale au regard des obligations nouvelles de transparence et d'impartialité.

Le Programme :

Quelques rappels en matière de domanialité publique.

Les règles d'occupation du domaine public :

- La possession d'un titre d'occupation.
- Le paiement d'une redevance d'occupation.

La nature de l'autorisation d'occupation privative :

- Les permissions de voirie.
- Les concessions de voirie.

Les caractéristiques de l'autorisation d'occupation privative :

- Une autorisation personnelle, nominative et incessible.
- Une autorisation temporaire, précaire et révocable.

Procédures de mise en concurrence économique du domaine public :

Une libre appréciation du gestionnaire du domaine public

Le champ d'application de l'ordonnance :

- La nature de l'affectation
- Le critère de l'activité commerciale.

Les procédures de sélection préalable :

- La procédure normale de sélection.
- La procédure simplifiée de sélection.

Les dérogations à l'obligation de sélection :

- La délivrance du titre à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Les autorisations d'occupation du domaine public et l'animation de la vie locale :

Les brocantes et les vide-greniers.

Les manifestations sur la voie publique :

- Événements culturels, sportifs et de loisirs.

La mise à disposition d'un local communal :

- Associations, etc.

Le cas particulier des cirques et des fêtes foraines.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN



Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l' élu, l' élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Les résultats attendus :

Des quiz, des tests sont utilisés pour mesurer le niveau des apprenants. Des mises en situation permettront d'expérimenter les outils proposés.

Public :

Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité

En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme

A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis

Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)